Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215602459-20260126-DE26012604-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de Silfiac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	7

Vote
A la majorité
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DU MORBIHAN
Le : 02/02/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 26 Janvier à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Silfiac s'est réuni à la MAIRIE DE SILFIAC, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CONSTANT Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. CONSTANT Olivier, Maire, Mmes : LE MANACH Frédérique, MAHO Cindy, MODICA Amalia, PERRET Camille, MM : COCHEREL Christophe, COTTON Claude, ZYGKOSTIOTIS Zinon

Excusé(s) : Mme KERDREUX Murielle, M. MONPAS David

A été nommée secrétaire : Mme PERRET Camille

– Vote du compte financier unique 2025 Budget Photovoltaïque 72601

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget photovoltaïque de SILFIAC 72601

Vu le CFU 2025, du budget photovoltaïque de SILFIAC 72601

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son*

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215602459-20260126-DE26012604-DE

président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre Mr le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mr COTTON Claude pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	24 616,70	17 981,68	42 598,38
	Recettes réalisées (1)	B	6 254,00	7 410,45	13 664,45
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 265,71	7 322,49	11 588,20
	Dépenses réalisées (1)	E	4 265,71	7 322,49	11 588,20
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 988,29	87,96	2 076,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-20 350,99	-10 659,19	-31 010,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-18 362,70	-10 571,23	-28 933,93
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-18 362,70	-10 571,23	-28 933,93

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget photovoltaïque de SILFIAC 72601.

- **DONNE** pouvoir à Mr le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/01/2026
Le Maire
Olivier CONSTANT

MAIRIE DE SILFIAC
56480